

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 8 décembre 2025*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRÉ ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés : Mmes Laetitia NASTASI et Géraldine SCHURDER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie DIENER

Début de séance : 19h40

0-0-0-0-0-0-0-0

Dernière séance de l'année 2025 ...

Le maire remercie l'ensemble de son équipe municipale pour cette belle année de travail, pour l'investissement de chacun.e, pour la dynamique de tous et l'aboutissement de nombreux projets.

Il remercie l'ensemble des intervenants et particulièrement Angélique et Clément pour la réalisation des décors de Noël de même que celles et ceux qui ont œuvré lors de la journée pour nos aînés, surtout Jean-Philippe qui a magnifiquement organisé cet évènement.

PROCURATIONS

Mme Géraldine SCHURDER donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;

Pour la représenter au Conseil municipal du 15 décembre 2025 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tout vote, signer tout document, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Sophie DIENER en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 13 octobre 2025 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Organisation du temps scolaire

Selon les termes précisés sur le compte-rendu du Conseil d'école du 4 novembre dernier, nous citons : « Les 24 heures de classe sont actuellement réparties sur 8 demi-journées de 3 heures chacune et la pause méridienne est supérieure à 1h30. Le Conseil d'école valide la reconduction des horaires actuels ».

Notre commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026-2027 dans le cas où notre dernière délibération date de 2023. La validation des horaires pour une durée de trois ans arrive donc à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération est présentée.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles,

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République,
Vu la décision du Conseil d'Ecole en date du 4 novembre 2025, de poursuivre les horaires actuels et l'organisation du temps d'enseignement sur 4 jours,
Vu la délibération prise par la commune de STEINBRUNN-LE-BAS dans sa séance du puisque nous sommes en RPI ;

Le maire de STEINBRUNN-LE-HAUT propose au Conseil municipal de maintenir l'organisation de la semaine de 4 jours pour les années scolaires allant de 2026 à 2029.

Les horaires proposés sont les suivants :

- Lundi : 08h20-11h20 et 13h20-16h20
- Mardi : 08h20-11h20 et 13h20-16h20
- Jeudi : 08h20-11h20 et 13h20-16h20
- Vendredi : 08h20-11h20 et 13h20-16h20

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De retenir pour la rentrée scolaire 2026-2027 et les prochaines jusqu'en 2029, l'organisation de la semaine de 4 jours ;
- Approuve l'organisation horaire pour la rentrée 2026-2027 et les prochaines jusqu'en 2029 ;
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

A titre informatif, le maire communique que la Loi sur l'école de la Confiance de 2019 prévoit la mise en place d'une évaluation périodique des unités éducatives, pilotée par le Conseil d'évaluation de l'école. L'objectif recherché étant d'améliorer le service d'éducation, tant sur le volet de l'apprentissage que sur celui du bien-être à l'école.

Notre école bénéficie de cette évaluation en 2025-2026.

Cette nouvelle méthode permet également d'intégrer les parents d'élèves et les communes.

L'avis des ATSEM pourra être recueilli afin qu'elles soient impliquées dans la dynamique engagée.

4/ Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDGFPT du H-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Pour finaliser le renouvellement de la Convention 2026-2031 pour le risque « prévoyance » et après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, le maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 3 février 2024 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / RELYENS ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/11/2025 et portant la référence PSC-P 2025/306 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance », qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance » ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « prévoyance », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15,00 € par mois ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

5/ Crédit Agricole, ligne de trésorerie de transition

Dans le cadre des travaux d'extension de la chaufferie biomasse, nous avons intégré, dans notre plan de financement, une subvention promise par la Région Grand Est au titre de Climaxion.

Un mail du 31 octobre dernier nous a bien confirmé que nos justificatifs de dépenses ont été réceptionnés et les documents validés mais que toutefois, l'ensemble des crédits de paiement, alloués à la direction de l'Energie Climat Economie Circulaire (DECEC) pour 2025, ont été épuisés avant que notre dossier ne soit pris en charge.

Ce même courriel nous rassure sur le fait que notre demande sera traitée en priorité avant la fin de l'année 2025 si possible et sinon en 2026.

Après une ultime relance, nous avons toutefois obtenu l'information que la situation était débloquée et que le virement serait établi en semaine 51/2025.

Compte-tenu de cette période de fin d'année et dans l'éventualité où la recette ne puisse pas être prise en compte sur l'exercice 2025, nous avions repris contact avec le Crédit Agricole pour leur exposer la situation.

Pour éviter des frais supplémentaires pouvant être conséquents, le Conseil municipal opte pour une nouvelle ligne de trésorerie sachant que ce nouvel engagement permet de solder l'ancien, ne génère que les frais de dossier et les intérêts à courir et peut être remboursé sans frais avant échéance.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT
- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité de révision du taux : mensuelle
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 0,10 % avec un minimum de 150 €
- Commission d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 150 €
- Référence : EURIBOR 3 mois flooré

(Index Euribor 3 mois à ce jour : 2,069 % à titre indicatif)

Le Conseil municipal :

- autorise le maire ou son 1^{er} adjoint (adjoint aux finances), à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre ;

- précise que le maire et le comptable public du SGC de Mulhouse (Service de Gestion Comptable) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

6/ Acceptation d'un chèque de l'association « Pépins et Noyaux »

L'association « Pépins et Noyaux Obst Garte » remet à la commune un chèque (N° 5373801 sur la CCM Porte du Sundgau) d'un montant de 958,44 euros correspondant à la vente d'arbres fruitiers élargie à la population qui souhaitait faire l'acquisition d'un arbre.

Ce montant représente l'ensemble des ventes, déduction faite de la subvention versée par le GERPLAN à la commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

7/ SLA, valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Notre communauté d'agglomération propose la signature d'une convention qui établit un partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Steinbrunn-le-Haut pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie.

Saint-Louis Agglomération agit comme tiers « regroupeur », prenant en charge les démarches administratives, techniques et financières liées à l'obtention et à la valorisation des CEE. En contrepartie, la commune s'engage à fournir les documents nécessaires et à confier exclusivement la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération pour les opérations choisies.

L'engagement des parties est spécifié dans cette même convention.

Pour les modalités financières, Saint-Louis Agglomération reverse 70 % des bénéfices de la vente des CEE à la commune. Si une opération n'obtient pas de CEE, aucun paiement n'est effectué, et le service reste gratuit pour la commune.

La convention est valable pour la 6ème période des CEE, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Elle peut être résiliée avant le dépôt des demandes de CEE, mais devient irrévocable une fois la procédure engagée.

Le maire propose de valider les termes et de signer cette convention.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

8/ Territoire d'Energie Alsace, RODP pour les chantiers électriques dans la rétroactivité

Le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

9/ ONF, validation des travaux et coupes 2025/26

Pour l'exercice prochain, le programme des travaux présenté par l'ONF et transmis par M. Thomas LEY, garde-forestier pour notre commune se définit ainsi :

- Travaux patrimoniaux : honoraires pour l'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux sylvicoles indiqués ci-dessus pour un montant HT de 1 800,00 € (2 160,00 € TTC) ;
- Travaux de maintenance parcellaire : honoraires pour l'entretien du périmètre pour un montant HT de 520,00 € (624,00 € TTC) ;
- Travaux sylvicoles : cloisonnement en 8.a et en 4.b + dégagement de plantation ou semis artificiel en parcelle 8.a pour un montant HT de 4 290,00 € (5 148,00 € TTC).

L'ensemble des libellés figurant sur ces programmes de travaux seront détaillés car certains postes pourront être réalisés en régie communale.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire pour décider de ce qui sera confié à l'ONF.

Pour information, le bilan final présenté fait état d'un total de recettes pour 11 000,00 € HT – un total de dépenses pour 5 651,00 € HT, soit un bilan positif de 5 349,00 € HT.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (12 + 1 procuration).

10/ Rue des acacias, section 2 : proposition de préemption et d'achat des parcelles 229 (551 m²) et 232 (215 m²)

Nous avons réceptionné une DIA pour un projet de vente des parcelles n° 229 et 232, en Section 02. L'acquisition de ces terrains permettrait d'éviter un enclavement des parcelles situées plus en amont et pourraient, dans un futur plus ou moins proche, permettre d'ouvrir un accès tendant à urbaniser une zone située dans ce secteur.

Le prix de vente pour ces terrains est estimé à 60 000,00 € environ.

Nous avons pris attaché avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour une éventuelle préemption faite par ses soins au profit de la commune ensuite. Certaines conditions sont à observer telles que :

- définir un projet bien précis et être certains de la décision de préempter ;
- la décision doit être antérieure à la préemption ;
- s'assurer que notre PLU mentionne que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière ;
- délibérer de la finalité du projet par approbation du Conseil municipal en donnant délégation au maire pour préempter ainsi que pour donner délégation de compétence à l'EPF ;
- vérifier qui sont les propriétaires des parcelles contigües à celles concernées ; la commune dispose-t-elle de terrains directement attenants ?
- transmettre à l'EPF les éléments tels que la DIA, une lettre de sollicitation.

Compte-tenu de ces informations et suite aux précisions apportées par le maire, il est décidé de prendre contact avec l'Etablissement Public Foncier afin de vérifier si notre demande est recevable.

Dans l'éventualité de cet achat, le maire propose de voter pour ce projet :

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

11/ Informations SLA

- « Ici commence la mer, ne rien jeter » : l'association des « Lions Club » a remis gracieusement, à chaque commune Membre de SLA, une plaque de sensibilisation au respect de l'environnement.

Notre Communauté d'agglomérations nous a remis la nôtre, de couleur bleue et gravée du slogan « Ici commence la mer, ne rien jeter ». Il sera installé sur un lieu propice à cette sensibilisation.

- Commission « santé » : réunion suivie le 4 novembre 2025 par Mme Angélique MARTIN. Organisation d'une journée CAP Santé avec ateliers, présentation et prévention ; CPTS : développement d'un réseau de professionnels de la santé pour l'amélioration du suivi des patients, pour remédier au désert médical ; meilleure prise en charge des patients avec un accompagnement plus soutenu ; édition d'un « guide des aînés » qui sera distribué dans chaque commune.
- Commission « mobilité douce » : réunion suivie et présentée le 27 novembre 2025 par M. Vincent STRICH.
 - Pistes cyclables : bilan sur la création de pistes cyclables sur SLA ; ouverture/inauguration de la passerelle piétons/vélos, au-dessus de la A35 reliant Hésingue à Saint-Louis.
 - Sentiers pédestres : depuis 2021, création/rénovation de 5 sentiers pour un total de 56,7 km dont le dernier en date qui concerne le circuit des Manoirs, intégrant notre commune.
- Commission « numérique » : réunion suivie le 14 octobre 2025 par M. Jérôme PRUVOT. Bilan positif sur l'ensemble des communes à propos d'intramuros ; réalisation de tests liés à la cybersécurité.

12/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.25.0024 (CUa) présenté par la SARL GYUARD IMMOBILIER, société implantée à Pfaffstatt, pour un terrain situé rue des Seigneurs, en section n° 01, parcelle n° 264, d'une contenance de 436 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0027@ présentée par M. Guillaume FELLER, pour une habitation située au 19 rue des Blés, pour la pose d'une clôture rigide, en section n° 03, parcelle n° 454 d'une contenance de 938 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0028@ présentée par le Groupe Maison Autonome, pour une habitation située au 6 rue des Seigneurs, pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques, en section n° 01, parcelle n° 129 d'une contenance de 1375 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0029 présentée par M. Jean-Philippe SUTTER, pour une habitation située au 33 rue Principale, pour la construction d'une terrasse sur un bâtiment existant, en section n° 01, parcelles n° 75 et 320 d'une contenance totale de 1506 m².

Permis de construire n° PC.068.324.25.0007@ présenté par Mme Michèle BARTH, pour une habitation située rue des Aulnes, pour la construction d'une maison d'habitation, section n° 02, parcelle n° 306 d'une contenance de 1402 m².

Permis de construire n° PC.068.324.25.0008@ présenté par Mme Agnès BOUSSEMART, pour une habitation située rue de Flaxlanden, pour la construction d'une maison d'habitation, section n° 03, parcelle n° 499 d'une contenance de 708 m².

Permis de construire n° PC.068.324.25.0009 présenté par M. Jean-Philippe SUTTER, pour une habitation située 33 rue Principale, pour la construction de deux carports, section n° 01, parcelles n° 75 et 320 d'une contenance totale de 1506 m².

13/ Travaux

Infiltrations sur la façade de l'église : les problèmes d'infiltrations persistent et il devient urgent de faire faire des réparations. Nous devons rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France afin de voir ce qu'il est possible de réaliser sur ce bâtiment cultuel.

L'aménagement qui avait été réalisé il y a quelques temps, à savoir, l'installation d'un tuyau pour l'aération s'est finalement avérée non concluante.

Les solutions émises prévoient l'installation de gouttières, revoir les contreforts sur le bas et refaire tous les jointements des façades.

Concernant l'oratoire devant l'église, prendre contact avec « SOS Calvaire ».

Eclairage du lotissement : nous avons pris contact avec l'entreprise ETPE concernant l'éclairage défectueux dans le lotissement. Si les noudles sont disponibles, la réparation pourra être réalisée avant Noël.

ADAUHR : reprendre le recensement des chemins ruraux.

Convention avec le Conseil de Fabrique : un projet de convention a été remis à Mme la Présidente pour une éventuelle occupation de la salle dite paroissiale, à l'étage du bâtiment communal « Le Manoir ». Cette salle pourrait être mise à disposition pour les réunions du Conseil municipal et des célébrations telles que des mariages et l'actuelle salle pourrait être réaménagée pour la création d'un bureau et d'un espace attenant.

14/ Activités des commissions

Bulletin communal : notre magasine annuel est en cours d'élaboration, la distribution est programmée pour le début de la 2^{ème} quinzaine de janvier idéalement.

15/ Informations/Divers

L'Etablissement Français de Sang : nous informe que la collecte organisée sur notre commune le 16 septembre dernier a permis d'accueillir 34 donneurs de sang.

Signatures d'actes notariés : un rendez-vous est prévu en mairie le mercredi 14 janvier 2026 à 10h00 avec Maître ZOBLER et les différents propriétaires concernés.

Ecole bilingue, demande de financement émanant de Rantzwiller : une rencontre a été organisée en sous-préfecture avec les communes des environs. Une loi de soutien à l'enseignement bilingue a bien été votée mais aucun décret n'a cependant été promulgué pour une application. Il a été décidé qu'aucune participation financière ne serait versée à Rantzwiller ; le Sous-préfet verra avec le Rectorat et la CeA pour trouver les financements nécessaires.

Assolement concerté : une date sera prochainement proposée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Problèmes de circulation, rue de la Fontaine : suite à la plainte de riverains sur la vitesse excessive des bus, ces derniers sont à l'origine d'une demande d'expertise réalisée par leur assurance, en présence de notre assureur communal et de l'expert des transports LK CHOPIN. Après discussion, un accord a été trouvé entre les différentes parties pour limiter à 30 km/h, la zone concernée ; des chicanes de rétrécissement de chaussée seront également installées.

Périscolaire : avec l'installation du périscolaire dans ses nouveaux locaux, le souhait est que l'accueil soit utilisé au maximum avec l'optimisation des 24 places ouvertes. M. WACH se chargera de prendre contact avec la Fédération des Foyers-clubs du Haut-Rhin pour connaître la participation versée par les parents ainsi que par la CAF, ceci dans un souci de gestion financière par rapport à notre budget.

Informations de dates :

14.10.2025 à 09h00 : réunion avec le Sous-Préfet de Mulhouse et les communes avoisinantes concernant les frais de scolarité demandés par la commune de RANTZWILLER ;

14.10.2025 à 16h00 : assemblée générale du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

18.10.2025 à 11h00 : inauguration du salon des vins à ESCHENTZWILLER ;

09.11.2025 à 10h30 : inauguration du Club-house/salle communale à OBERMORSCHWILLER.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 02 minutes

La prochaine séance est prévue en début d'année 2026, date à définir.

Bonnes fêtes à toutes et à tous

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE:	Sophie DIENER : <u>Secrétaire de séance</u>	Christian ENTZ :
Germain JUNG :	Pierre MALATRE :	Angélique MARTIN :
Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER : <i>Par procuration, J-Philippe RUBERT</i>	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER :		

Délibérations :

N° 1 pour le point 03 : Organisation du temps scolaire ;

N° 2 pour le point 04 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDGFPT du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » ;

N° 3 pour le point 05 : Crédit Agricole, ligne de trésorerie de transition ;

N° 4 pour le point 06 : Acceptation d'un chèque de « Pépins & Noyaux » ;

N° 5 pour le point 07 : SLA, valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

N° 6 pour le point 08 : TEA, RODP pour les chantiers électriques sans la rétroactivité.

N° 7 pour le point 09 : ONF, validation des travaux et coupes 2025/2026 ;

N° 8 pour le point 10 : Rue des acacias, section 2 : proposition d'achat de la parcelle 229 (551 m²) + proposition de préemption sur la parcelle 282 (215 m²) ;